

## Acquisition d'une propriété bâtie 15, rue Anne Frank

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Les Consorts MOYNE ont informé la commune de leur intention de mettre en vente leur propriété bâtie sise 15, rue Anne Frank et cadastrée section CK n° 92.

La collectivité est intéressée par l'acquisition de ce bien situé dans la zone d'aménagement des Vaîtes et «touché» par un emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols (et confirmé au Plan Local d'Urbanisme) en vue de la création du boulevard Est.

Cette propriété comprend :

- une parcelle d'une surface de 1 728 m<sup>2</sup> située en zone 1 NA du POS secteur Nord,
- deux maisons d'habitation abritant chacune un logement.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 255 000 € tout en validant une marge de négociation de 10 %.

Un accord est intervenu avec les propriétaires concernant les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CK n° 92 au prix de 260 000 €,
- prise en charge des frais inhérents à la transaction à la charge de l'acquéreur,

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2115.612.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.*